

- 
- INSCRIPTIONS SESSION 2025
  - EXAMENS COMPTABLES DCG ET DSCG
  - VAE DCG ET VAE DSCG
- 

Le Rectorat communique le calendrier des inscriptions aux diplômes comptables supérieurs, comme suit :

Diplôme postulé	DCG	DSCG
<b>Date nationale d'ouverture des demandes d'inscriptions sur Internet</b>	Lundi 20 janvier 2025	Mercredi 2 juillet 2025
<b>Date limite nationale de demandes d'inscription sur internet</b>	Jeudi 20 février 2025 à 12h (heure métropolitaine)	Jeudi 28 août 2025 à 12h (heure métropolitaine)
<b>Date limite nationale de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dépôt des pièces justificatives</u> (notamment le livret 2 VAE*, le rapport de stage pur l'UE 13 du DCG, la « Fiche d'agrément du sujet de mémoire » validée et le mémoire pour l'UE7 du DSCG)</li> <li>• <u>Paiement en ligne</u> correspondant au montant des droits d'inscription.</li> </ul>	Jeudi 20 février 2025 à 23h59 (heure métropolitaine)	Jeudi 28 août 2025 à 23h59 (heure métropolitaine)

\* VAE : Validation des acquis de l'expérience

Les bénéficiaires d'une décision de validation partielle, prononcée au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG, sont soumis au calendrier fixé ci-dessus.

Le service d'inscription sur internet est ouvert :

- Pour le DCG, du lundi 20 janvier au jeudi 20 février 2025 à 12h (heure métropolitaine)
- Pour le DSCG, du mercredi 2 juillet au jeudi 28 août 2025 à 12h (heure métropolitaine)

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, **les inscriptions s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet**, à partir du site :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/diplomes-comptables-superieurs-dcg-dscg-dec-49871>

Dans les mêmes délais fixés ci-dessus, l'ensemble des pièces justificatives doivent être téléversées par le candidat dans son espace dédié, créé lors de son inscription en ligne.

Le paiement des droits d'inscription est dématérialisé et doit intervenir dans le délai prévu.

Aucune inscription, aucune pièce justificative, ni aucun paiement des droits d'inscription n'est accepté hors des délais fixés.

Tout paiement des droits d'inscription est définitif. Aucune modification d'inscription ne peut intervenir après ledit paiement.

Toute absence de paiement entraîne l'annulation de l'inscription.

La demande d'inscription à l'épreuve n° 7 du DSCG « Mémoire », n'est acceptée au titre de la session 2025 que si la « Fiche d'agrément du sujet de mémoire », validée par un professeur des universités, un maître de conférences, un professeur associé, un maître de conférences associé, un enseignant titulaire d'une habilitation à diriger des recherches ou un enseignant titulaire d'un doctorat (tous intervenant dans des formations du domaine des sciences de gestion), est téléversée par le candidat dans son espace dédié, au plus tard à la date fixée.

Le candidat qui souhaite confier l'étude de sa demande d'agrément à son service gestionnaire doit lui faire parvenir ladite fiche au plus tard le mercredi 9 avril 2025 (date du courriel faisant foi). Cette fiche est notamment disponible sur le site du rectorat [www.ac-martinique.fr](http://www.ac-martinique.fr) – scolarité – examens et diplômes – diplômes de comptabilité.

Lors de son inscription, le candidat précise, parmi les épreuves constitutives du diplôme, celles pour lesquelles il souhaite faire valoir le ou les éventuels reports de note ou de dispense. Le cas échéant, il précise aussi la ou les validations accordées au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG.

### **Titres et diplômes français**

La liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DCG est fixée par :

- L'arrêté du **22 mai 2020** (B.O. n° 24 du 11 juin 2020) fixant la liste des diplômes français donnant droit à dispenses d'épreuves au DCG.
- L'arrêté du **18 janvier 2023** (B.O. n°8 du 23 février 2023) fixant la liste des diplômes français donnant droit à dispenses d'épreuves au DCG.

Ces arrêtés (**d'application stricte et limitative**) sont consultables à l'adresse Internet suivante et/ou sur le site du rectorat gestionnaire :

<https://siec.education.fr/candidats/docutheque/examens/DCG>

Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire aux épreuves ponctuelles et à la VAE.

Le calendrier des inscriptions et des épreuves s'applique à tous les candidats, quel que soit leur lieu de résidence.

Les candidats sont invités à consulter les notices sur le site du SIEC :

<http://www.siec.education.fr> rubrique Examens - DCG/DSCG.

---

**Contact : [ce.dec@ac-martinique.fr](mailto:ce.dec@ac-martinique.fr)**

---